

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Lundi 4 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

Étaient présents : M. HUREL, Mme ZUIANI, M. CASSIGNEUL, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme FERET, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme MAINDRELLE-HOARAU, M. TRUILLET, Mme DUPONT, M. LE PONT, Mme LECHEVALLIER, Mme FRANÇOISE-AUFFRET, M. BARTEAU, Mme DE SMET, M. TEBALDINI, Mme LECOQ.

Excusés :

Mme VERRIER qui donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER
Mme GINESTY qui donne pouvoir à Mme DE SMET

Absents : 0

Secrétaire de Séance : Mme ZUIANI

Date de convocation : 17/03/2022 – Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 21 – Nombre de votants : 23

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Points donnant lieu à délibération :

Finances

1. Budget : Approbation du Compte de Gestion 2021
2. Budget : Approbation du Compte Administratif 2021
3. Budget : Affectation du Résultat 2021
4. Contributions directes - Fixation des taux d'imposition 2022
5. Budget Primitif 2022

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Février 2022 est approuvé par 19 voix pour et 4 abstentions.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

1. Budget : Approbation du Compte de Gestion 2021

Principe

Présentation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du compte de gestion 2021.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal, en considérant que les résultats de fonctionnement et d'investissement sont identiques à ceux du compte administratif 2021, de déclarer que le compte de gestion 2021, présenté, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

2. Budget : Approbation du Compte Administratif 2021

Principe

Présentation du compte administratif 2021, préalablement présenté et discuté aux réunions « Spécial Budget » des 10 et 29 mars 2022.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2021 relatif au budget principal, d'approuver sans réserve le compte administratif 2021 qui fait apparaître :

- ✓ Un résultat de l'exercice de -275 402.71 € soit un excédent cumulé de 812 560.89 € en section de fonctionnement.
- ✓ Un résultat de 64 681.24 € et un excédent cumulé de 316 961.13 € en section d'investissement.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

3. Budget : Affectation du Résultat 2021

Principe

Présentation de l'affectation du résultat 2021, préalablement présenté et discuté lors des réunions de préparation du budget communal des 10 et 29 Mars 2022.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2021, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-après.

A. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2021		
		Euro
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 (Recettes- Dépenses)	A =	64 681.24
Résultat antérieur reporté (positif ligne 001 du BP 2021)	B =	252 279.89
Résultat de financement cumulé : A+B = à reporter au 001 de l'année N	C =	316 961.13
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	D =	295 854.75
Restes à réaliser en recettes d'investissement	E =	
Résultat corrigé des RAR : F = C-D+E	F =	21 106.38

B. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2021		
		Euro
Résultat de l'exercice 2021 (Recettes- Dépenses)	G1 =	-275 402.71
Résultat antérieur reporté (positif ligne 002 du BP 2021)	G2 =	1 087 963.60
Résultat cumulé à affecter : G = G1+G2 à reporter au R002 de l'année N	G =	812 560.89
Affectation minimum obligatoire :	H =	0.00
si F > 0 => H = 0		
si F < 0 et si G > F alors H = F		
si F < 0 et si G < F alors H = G		
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2021 (Virement de la section fonctionnement 023 vers la 021 section d'investissement)	I =	350 000.00 €
Montant total du titre à émettre au 1068 en 2022 accompagné de la délibération d'affectation du résultat : J = H + I	J =	
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2022 : K = G - J 002	K =	812 560.89 €

Vote

↳ Adopté par 19 voix pour et 4 voix contre.

Principe

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale du foncier bâti. Pour l'année 2022, l'augmentation actuelle et à venir des dépenses d'énergie et d'entretien des bâtiments de la commune, conjuguées au désengagement lent mais constant de l'Etat depuis plusieurs années et à la diminution de la population qui a généré une baisse des recettes, ainsi que la diminution des recettes dues à la ZAC du Clos Neuf amène à proposer une révision des taux de référence pour les propriétés bâties de 3,79 points, soit 5.5% par rapport à 2021.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ce taux de référence, le taux de référence du foncier non bâti n'évoluant pas.

Monsieur Tébal dini prend la parole pour expliquer son opposition à la hausse du taux du foncier bâti, estimant qu'il n'existe pas sur la commune de nouveaux services à même de la justifier, et qu'il est possible que certains propriétaires aient du mal à la payer, disposant de faibles revenus.

Monsieur le Maire répond qu'il considère que les services proposés ne sont pas la raison de la proposition actuelle, mais que l'augmentation des coûts induit pour la commune une hausse de 12 % de ses charges à caractère général en est l'une des raisons. Il précise que le CA du CCAS planche sur des aides de type « chèque énergie » afin d'aider les plus modestes.

Monsieur Tébal dini estime que c'est l'augmentation des charges de personnel qui pousse à demander la révision du taux des propriétés bâties. Monsieur le Maire réfute quant à lui cette version et indique que les charges de personnels ont augmenté en 2021 pour atteindre un plafond haut, mais baisseront en 2022 et 2023. Il rappelle que l'état d'entretien des bâtiments de la commune est, pour plusieurs, problématique, et qu'il s'agit de donner à la commune les moyens de faire face à ses obligations.

Monsieur Tébal dini demande que le vote soit réalisé à bulletins secrets.

Après avoir exposé les conditions permettant la mise en place d'un vote à bulletins secrets, un vote à main levée est réalisé.

La condition du nombre de vote requis pour l'acceptation d'un vote à bulletins secrets est réunie.

Madame Aubry, Directrice Générale des Services, donne à chaque membre un papier blanc ou il est demandé d'inscrire : POUR ou CONTRE ou laisser en blanc pour indiquer l'abstention.

Madame Aubry fait le tour de l'assemblée afin de récupérer les bulletins dans une boîte destinée à cet effet.

Madame Lechevallier, étant l'élue la plus jeune du Conseil Municipal, réalise le dépouillement.

Après examen des propositions et après échanges, il est proposé de voter, pour l'exercice 2022, les taux d'imposition suivants, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	72.77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64.26 %

Vote

☞ Adopté par 13 voix *pour* et 10 voix *contre*.

5. Budget Primitif 2022

Principe

Il est rappelé les réunions de présentation du budget communal des jeudi 10 mars et mardi 29 mars 2022 au cours desquelles le projet de Budget Primitif 2022 a été exposé et qui s'établissent à :

- 3 421 060.89 € en section de fonctionnement
- 2 174 961.13 € en section d'investissement

Détail de la section de fonctionnement

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	630 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 695 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	460 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	38 060.89 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	350 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	230 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	3 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00 €

RECETTES

002	EXCEDENT REPORTE	812 560.89 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	110 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 745 000,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	695 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 500,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00 €

Détail de la Section d'Investissement

DEPENSES

020	DEPENSES IMPREVUES	43 106.38 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	30 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	6 000.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 000.00 €
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 530 000.00 €

RECETTES

001	SOLDE D'EXECUTION DE SECTION INV REPORTE	316 961.13 €
021	VIREMENT DE LA FONCTION DE FONCTIONNEMENT	350 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	175 000.00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	70 000,00 €
13	SUBVENTIONS	1 043 000.00 €
16	EMPRUNT	220 000,00 €

Monsieur Tébalchini réitère la demande pour que le vote du budget primitif soit réalisé à bulletins secrets.

Les conditions de la mise en œuvre d'un bulletin de vote à bulletins secrets étant de nouveau réunies, les mêmes modalités que le vote précédent sont réalisées.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal, après examen des propositions et après échanges, d'approuver le Budget Primitif 2022 tel qu'il est présenté.

Vote

☞ Adopté par 15 voix *pour* et 8 voix *contre*.

QUESTIONS DIVERSES

Présentées par L. ROBERT :

➤ L'élection présidentielle :

Monsieur le maire fait un appel à candidature pour la tenue des bureaux de vote des 10 et 24 avril prochains. Il rappelle que des assesseurs peuvent être désignés parmi les conseillers municipaux et que les fonctions de président et assesseurs sont obligatoires pour les conseillers municipaux, à la différence des fonctions de secrétaire d'un bureau de vote ou de scrutateur.

Il est indiqué qu'une formation sur la tenue des bureaux de vote sera organisée le jeudi 7 avril à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04

VU, pour être affiché le 11 avril 2022,
conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales

Le Maire,
Ludovic ROBERT



Les délibérations sont consultables en Mairie.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.